MAIRIE de MONT DE LANS
B.P.12
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

N° 2016-110

L'an deux mille seize, le 13 décembre, à 11 heures,
Le conseil municipal de la commune de MONT-DE-LANS, dûment convoqué le 8 décembre 2016 s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.
Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Jean-Noël CHALVIN, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, adjoints, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Estelle FAURE, Delphine BOURGEAT, Catherine GONON et Laurence CHOPARD, conseillers municipaux.
Absents : Romain CHARREL, Nicolas CASSEGRAIN, Maurice ARLOT
Pouvoir : Florence BEL donne son pouvoir à Delphine BOURGEAT.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Madame Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.3 – Droit de préemption urbain
OBJET : Droit de préemption urbain

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2016-93 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain dans le cadre du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de MONT DE LANS

DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines (zones U) et urbanisations futures (zones AU) délimitées par le Plan local d'urbanisme. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R.123-13, 4° du code de l'urbanisme.

-d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble de la Buissonnière (délibération du 3 décembre 1987)

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
Stéphane SAUVEBOIS, maire.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

- que, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le préfet de l'Isère,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président du conseil supérieur du notariat
- la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble ;
- au greffe du même Tribunal.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mener cette procédure à son terme.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Stéphane SAUVEBOIS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE - LA STATION
Alpicité
N
Ns
Uep2
Ub
Ua
Uba
AUs3
Uep
AUs
LEGENDE
ZONES DU PLU
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

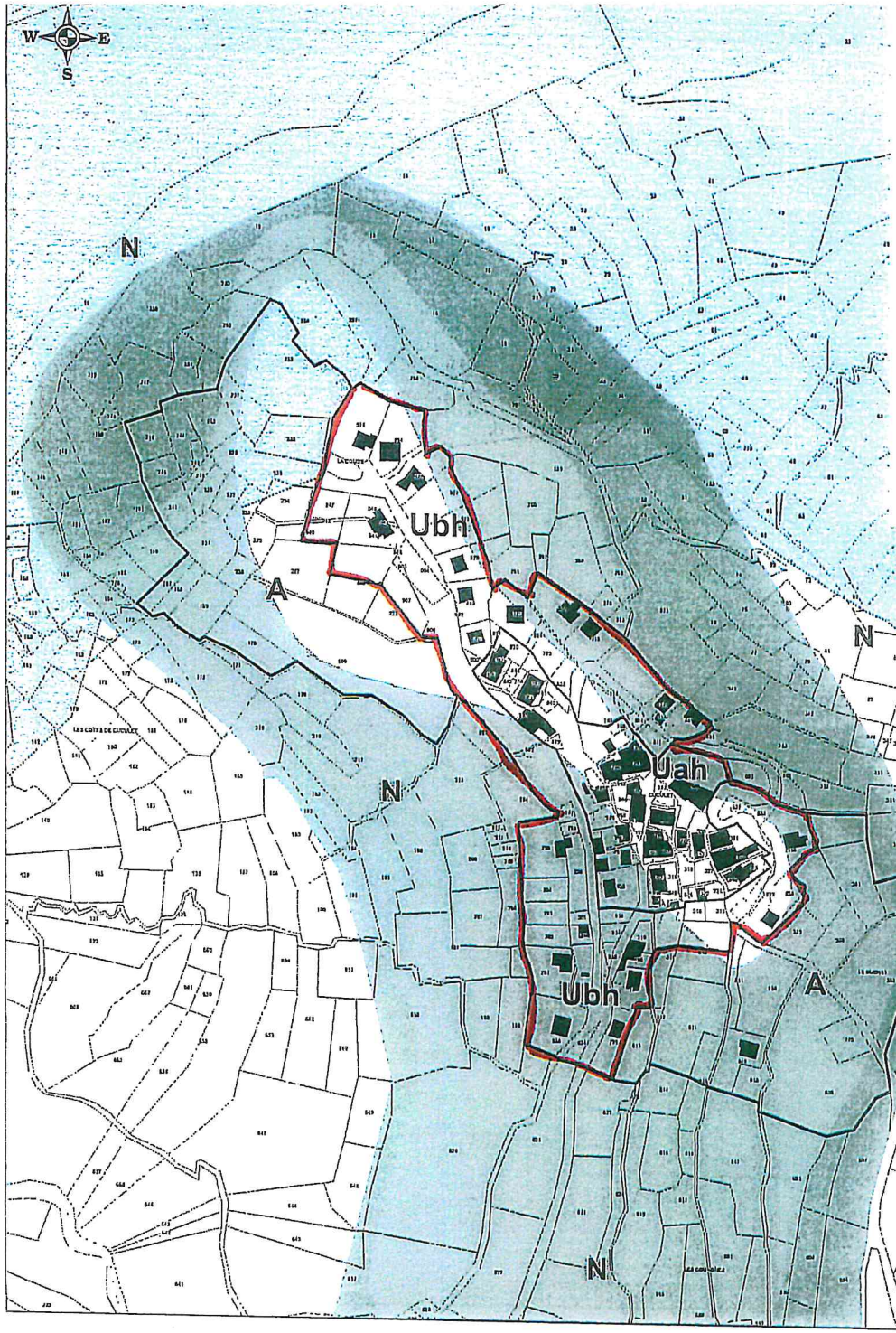

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Item	Bénéficiaire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 010 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voirie et stationnements	761 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 602 m²
ER 4	Commune	Création de voirie et de cheminements piétonniers	653 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 760 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys	1 730 m²
ER 8	Commune (Conseil Général)	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	8 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 392 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	150 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voirie et parkings	485 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voirie et de stationnements	330 m²
ER 14	Commune	Création de voirie et parkings	859 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voirie et stationnements	3 891 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voirie et stationnements	618 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voirie et stationnements	440 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	79 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	87 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 229 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voirie, espaces publics et stationnement	632 m²

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.3. PLAN DE ZONAGE - CUCULET

POS initial approuvé le 31 janvier 1980	ECHELLE : 1/1 000 ème
PLU arrêté le 18 décembre 2015 Le Maire Stéphane SAUVEGRAIN	Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbaniste & Paysage SARL Alpicité – 14 rue Colla – 38000 GRENOBLE Tél : 04.82.44.11.00 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr
PLU approuvé le Le Maire Stéphane SAUVEGRAIN	

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uae : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à TOAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très faible densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uept : Zone dédiée à la création d'une centre aquatique
Ueph : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à TOAP n°1
AUe1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Vaneze soumise à TOAP n°2
AUe2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Vaneze soumise à TOAP n°2
AUe3 : Zone d'urbanisation future soumise à TOAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Ne : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npm : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski

Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
☆ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

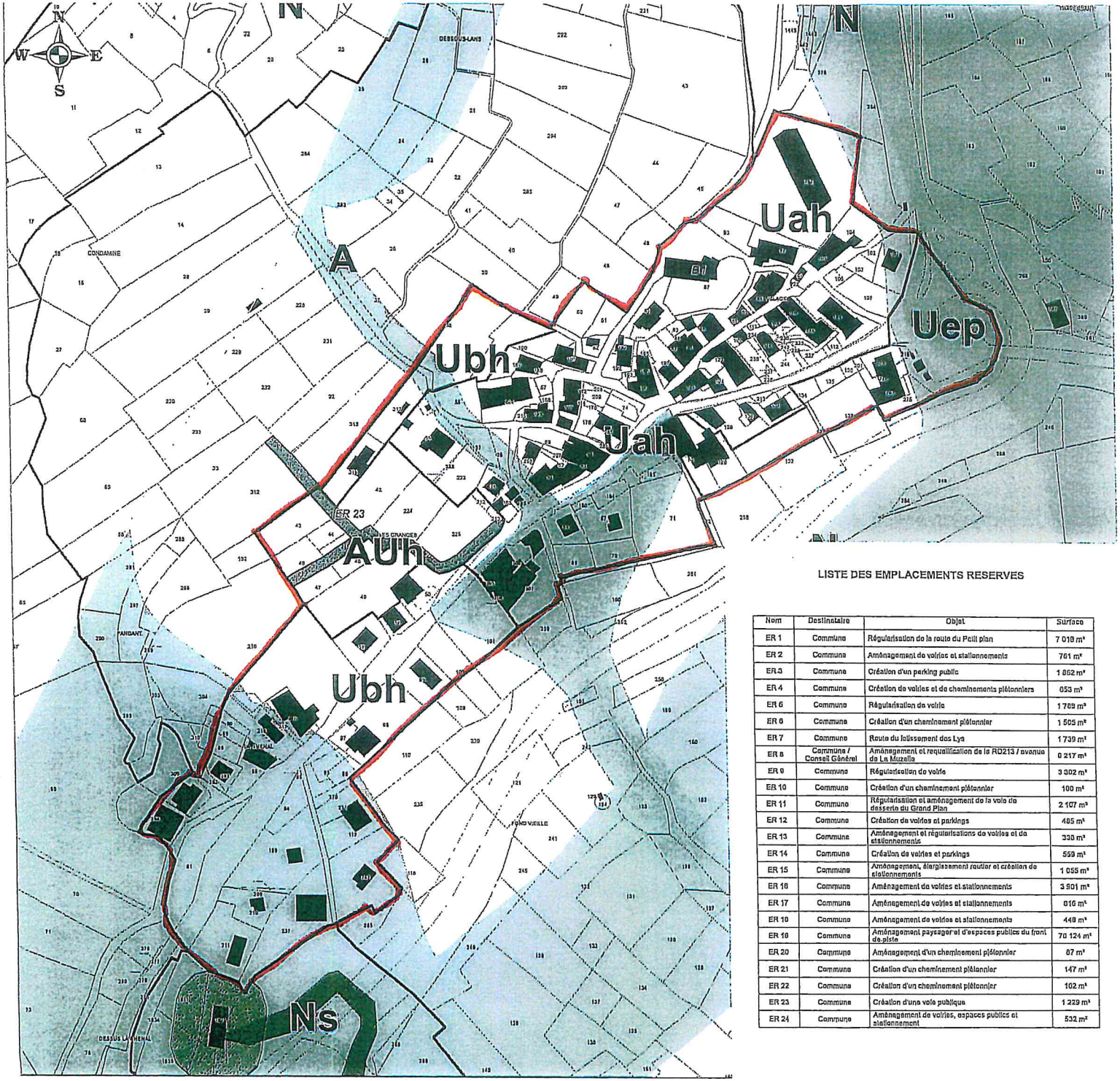

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.4. PLAN DE ZONAGE – MONT-DE-LANS

POS initial approuvé le 31 janvier 1980

ECHELLE : 1/1 000 ème

PLU arrêté le 16 décembre 2015

Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

PLU approuvé le

Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

SARL Alpicité – 14 rue Colle – 05200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.66 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Destinataire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 010 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	761 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 062 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	053 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 769 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lya	1 739 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	9 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	100 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	465 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements	330 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	559 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	3 901 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	616 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	449 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	70 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	87 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 229 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	532 m²

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aquatudique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venose soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venose soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Ne : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski
Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
☆ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Destinataire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 018 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	781 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 892 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	853 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 709 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys	1 739 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	8 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	180 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	485 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements	338 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	559 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	3 001 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	818 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	448 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	70 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	87 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 220 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	532 m²

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aqualudique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Nl : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nso : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Piste de ski
- Alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- ☆ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.5. PLAN DE ZONAGE - BONS

POS initial approuvé le 31 janvier 1980	ECHELLE : 1/1 000 ème
PLU arrêté le 16 décembre 2016 Le Maire Stéphane GAUVEBOIS	Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 Embrun Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr
PLU approuvé le Le Maire Stéphane GAUVEBOIS	

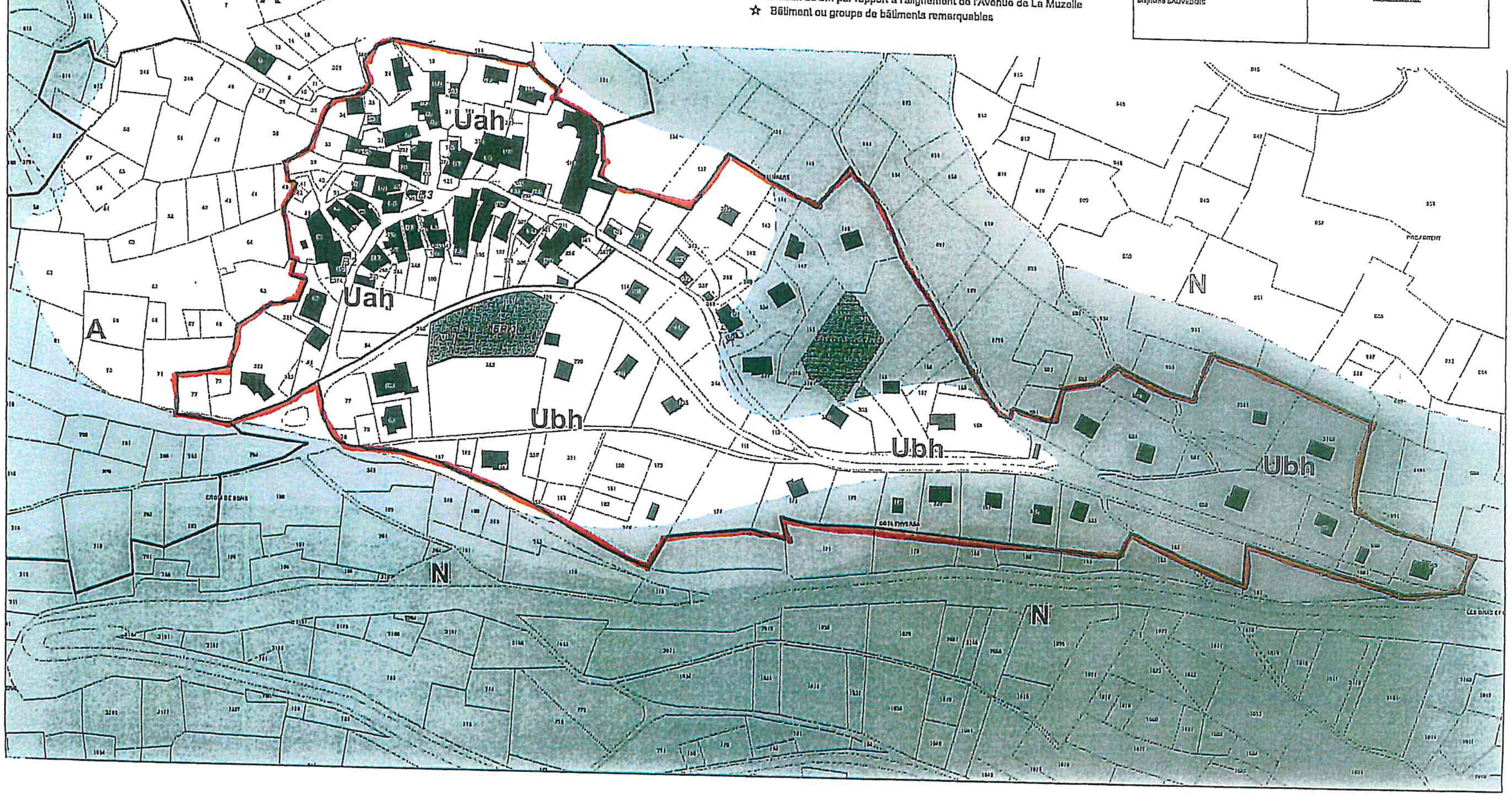

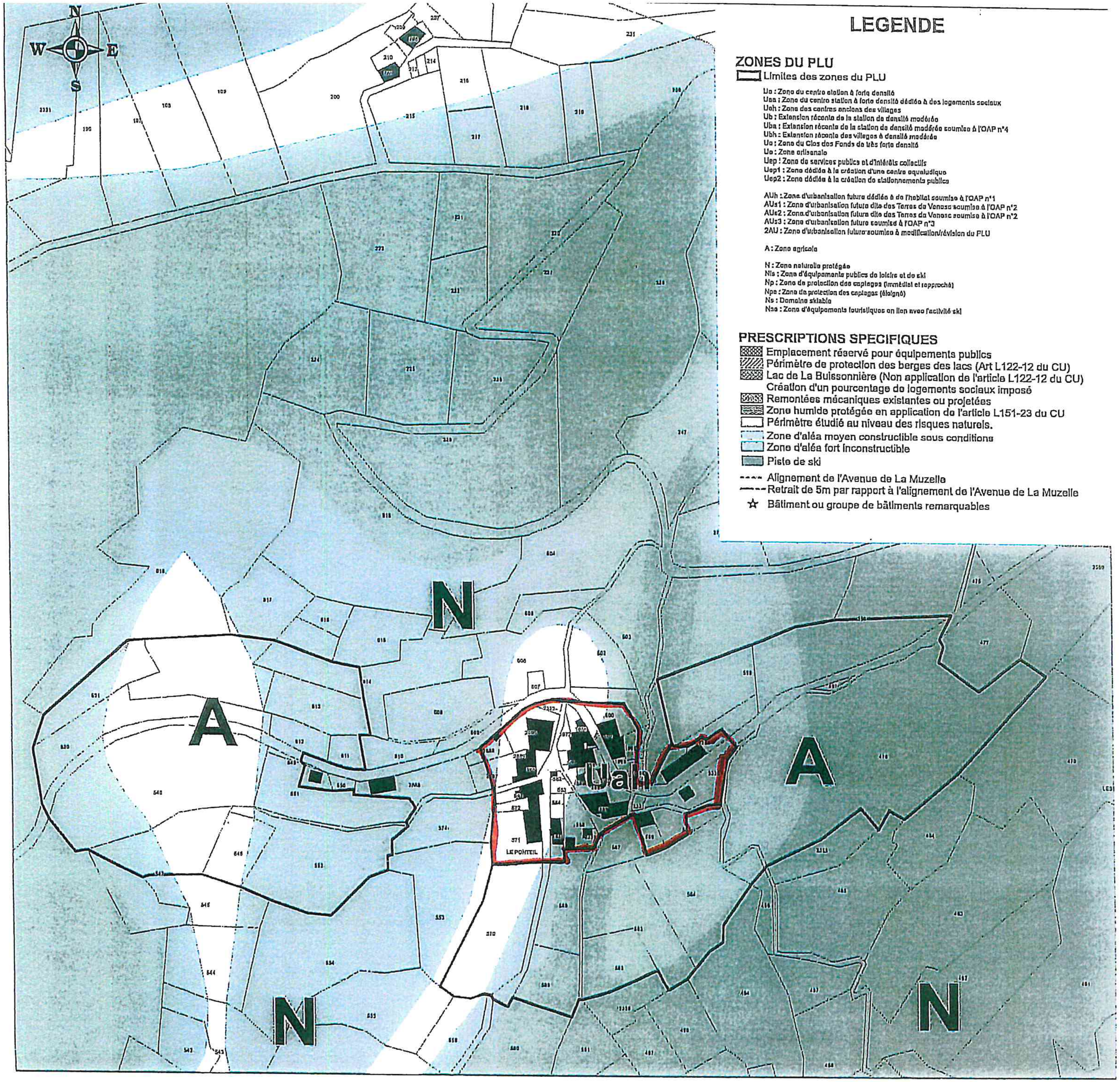

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aqualudique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Nls : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Piste de ski
- Alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- ☆ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

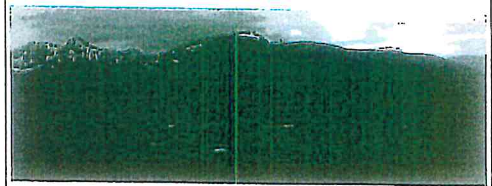

04.2.6. PLAN DE ZONAGE – LE PONTEIL

POS initial approuvé le 31 janvier 1980

ECHELLE : 1/1 000 ème

PLU arrêté le 16 décembre 2016

Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

PLU approuvé le

Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

SARL Alpicité – 14 rue Caille – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Destinataire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 010 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	701 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 882 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	653 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 769 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys	1 739 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	9 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	100 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	485 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements	336 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	559 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	3 901 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	610 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	449 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	70 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	87 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 229 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	532 m²

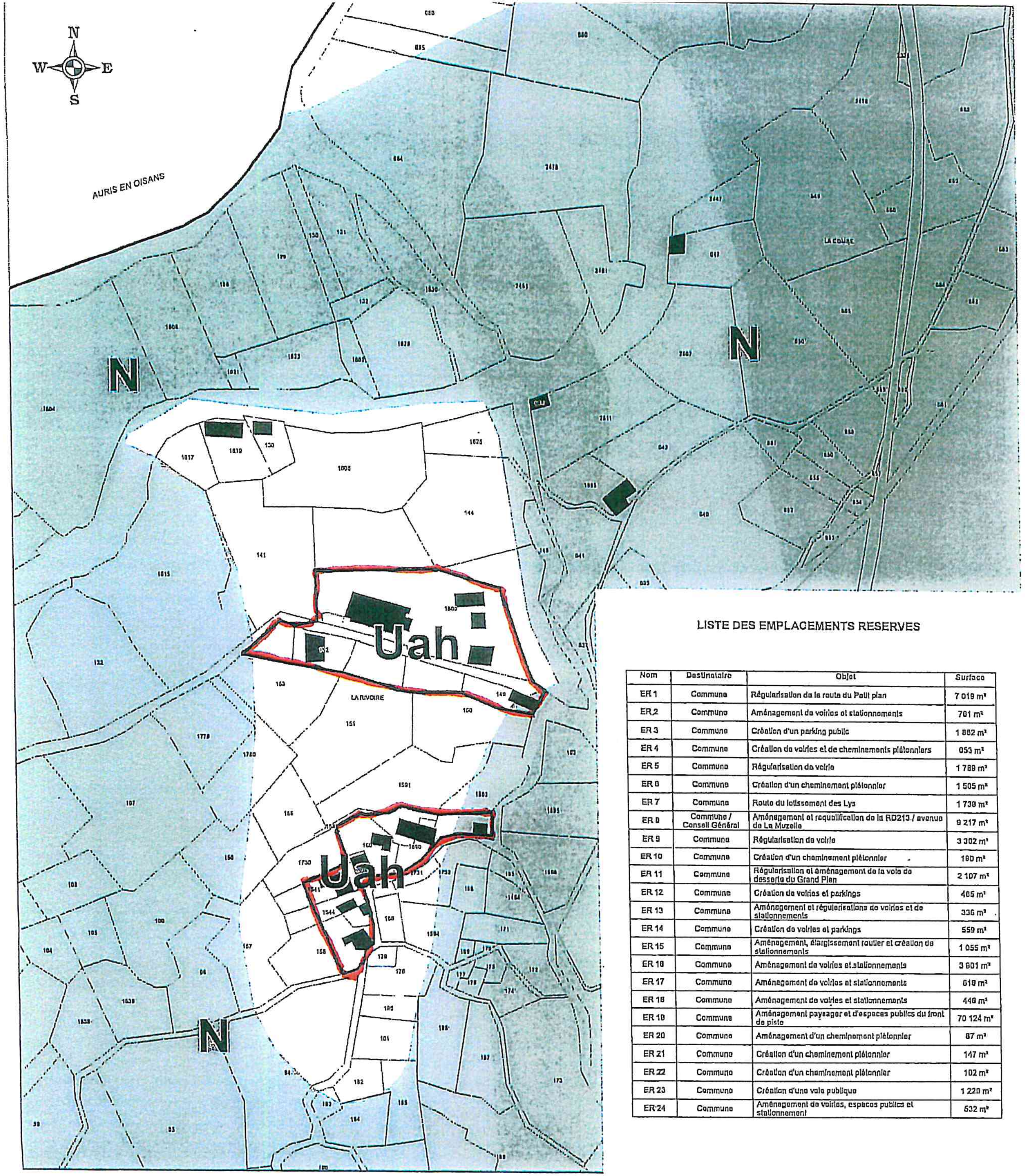

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.7. PLAN DE ZONAGE - LA RIVOIRE

POS initial approuvé le 31 janvier 1980	ECHELLE : 1/1 000 ème
PLU arrêté le 18 décembre 2016 Le Maire Stéphane SAUVEBOIS	Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr
PLU approuvé le Le Maire Stéphane SAUVEBOIS	

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Destinataire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 019 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	701 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 862 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	653 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 789 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys	1 730 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	9 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	160 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	465 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements	336 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	559 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	3 601 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	619 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	440 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	70 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	87 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 220 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	532 m²

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uas : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aqualudique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Nls : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art.L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski
Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
☆ Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

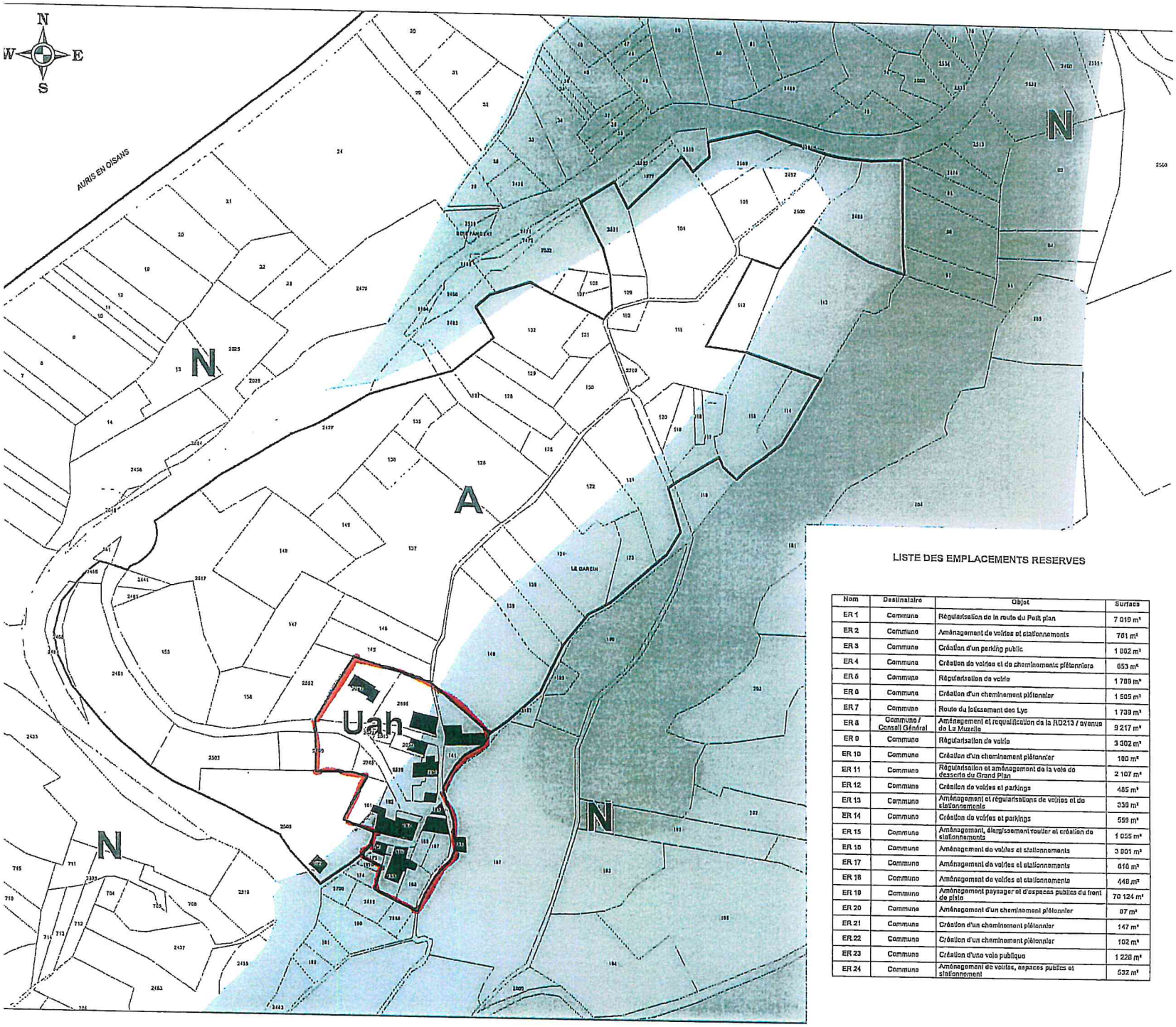

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.3. PLAN DE ZONAGE – LE GARCIN

POS initial approuvé le 31 janvier 1980	ECHELLE : 1/1 000 ème
PLU arrêté le 16 décembre 2016 Le Maire Stéphane SAUVEBOIS	Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage
PLU approuvé le Le Maire Stéphane SAUVEBOIS	SARL Alpicité – 14 rue Calfo – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.00 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Destinataire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 019 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	701 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 002 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	653 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 789 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys	1 739 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	9 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	100 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	485 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements	339 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	559 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	3 001 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	610 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	440 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	70 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	97 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 220 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	532 m²

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uan : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ua : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aquatique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Vanoac soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Vanoac soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Nls : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski
Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38060)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.6. PLAN DE ZONAGE – LES TRAVERS

Les Pleynets • Les Pyramides • Le Fornet • Les Bouvières • Le Diamant Bleu • La Forêt • Les Etres • La Bastyre

Vu et tel qu'annexé le 11 janvier 2016 Le Maire Stéphane SAUVAGE	ECHELLE : 1/1 000 ème
Vu et tel qu'annexé le Le Préfet Hubert SAUVAGE	Alpicité Nicolas BREUILLOT Urbanisme & Paysage Siège Social et Agence : Rue du Docteur Gaston Jaillet 38000 GRENOBLE Agence de Chambéry : 73000 CHAMBERY Tél : 04 76 42 42 42

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Uc / Zone du centre ancien à forte densité
Uea / Zone de mixité d'habitat à forte densité située à mi-hauteur sous-ski.
Ueb / Zone mixte sports et services des stations
Uebh / Extension limitée de la zone de densité modérée située au-dessus à l'UTAP n°4
Uec / Extension limitée de la zone de densité modérée
Ue / Zone de densité modérée située au-dessus de la Gare routière
Uh / Zone d'habitat
Uhm / Zone du secteur public et d'intérêt collectif
Uet / Zone située à la station d'une mixité équipements
Uepl / Zone située à l'Alpéal du Diamant (équipement public)

AUh / Zone d'urbanisation future ouverte à de l'habitat comme à l'UTAP n°1
AUh1 / Zone d'urbanisation future du Jas Fornet en l'Ancel comme à l'UTAP n°2
AUh2 / Zone d'urbanisation future du Jas Fornet en l'Ancel comme à l'UTAP n°2
AUh3 / Zone d'urbanisation future située à l'UTAP n°3
AUh4 / Zone d'urbanisation future située à modifier/adaptation du PLU

A / Zone agricole

Ap / Zone agricole protégée
Pa / Zone d'aménagement à usage de bâtiment de soin
Pa / Zone d'aménagement des équipages (remontée mécanique)
Pa2 / Zone de protection des équipages (remontée mécanique)
Pa3 / Zone d'aménagement touristique en lien avec l'activité soin

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre établi au niveau des digues naturels.
Zone d'aléa moyen inondabilité sous conditions
Zone d'aléa fort inondabilité
Piste de ski
Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 6m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Qui bénéficie	Objet	Superficie
ER 1	Commune	Réparation du lac le long du Pass plan	2 010 m²
ER 2	Commune	Aménagement du centre et stationnement	701 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 252 m²
ER 4	Commune	Création du sentier et de cheminements piétonniers	432 m²
ER 5	Commune	Réparation zone de repos	1 149 m²
ER 6	Commune	Extension d'un stationnement piétonnier	1 345 m²
ER 7	Commune	Route du Bâtiment des Jet	1 775 m²
ER 8	Commune / Centre / Diamant	Aménagement et réaménagement de la RD92 / Avenue de l'Ancel	4 114 m²
ER 9	Commune	Requalification du centre	2 308 m²
ER 10	Commune	Extension d'un stationnement piétonnier	190 m²
ER 11	Commune	Aménagement du stationnement sur le site du Palais des Sports et Plan	3 187 m²
ER 12	Commune	Création de sentier et parking	441 m²
ER 13	Commune	Aménagement et réparation des sentiers de randonnée	200 m²
ER 14	Commune	Création de sentier et parking	523 m²
ER 15	Commune	Aménagement sentier piétonnier reliant et création de stationnement	1 953 m²
ER 16	Commune	Aménagement du centre et stationnement	2 884 m²
ER 17	Commune	Aménagement du centre et stationnement	818 m²
ER 18	Commune	Aménagement du centre et stationnement	419 m²
ER 19	Commune	Aménagement du centre et stationnement	29 114 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	97 m²
ER 21	Commune	Création d'un stationnement pédonnier	143 m²
ER 22	Commune	Extension d'un stationnement piétonnier	162 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 337 m²
ER 24	Commune	Aménagement du centre, espaces publics et stationnement	525 m²

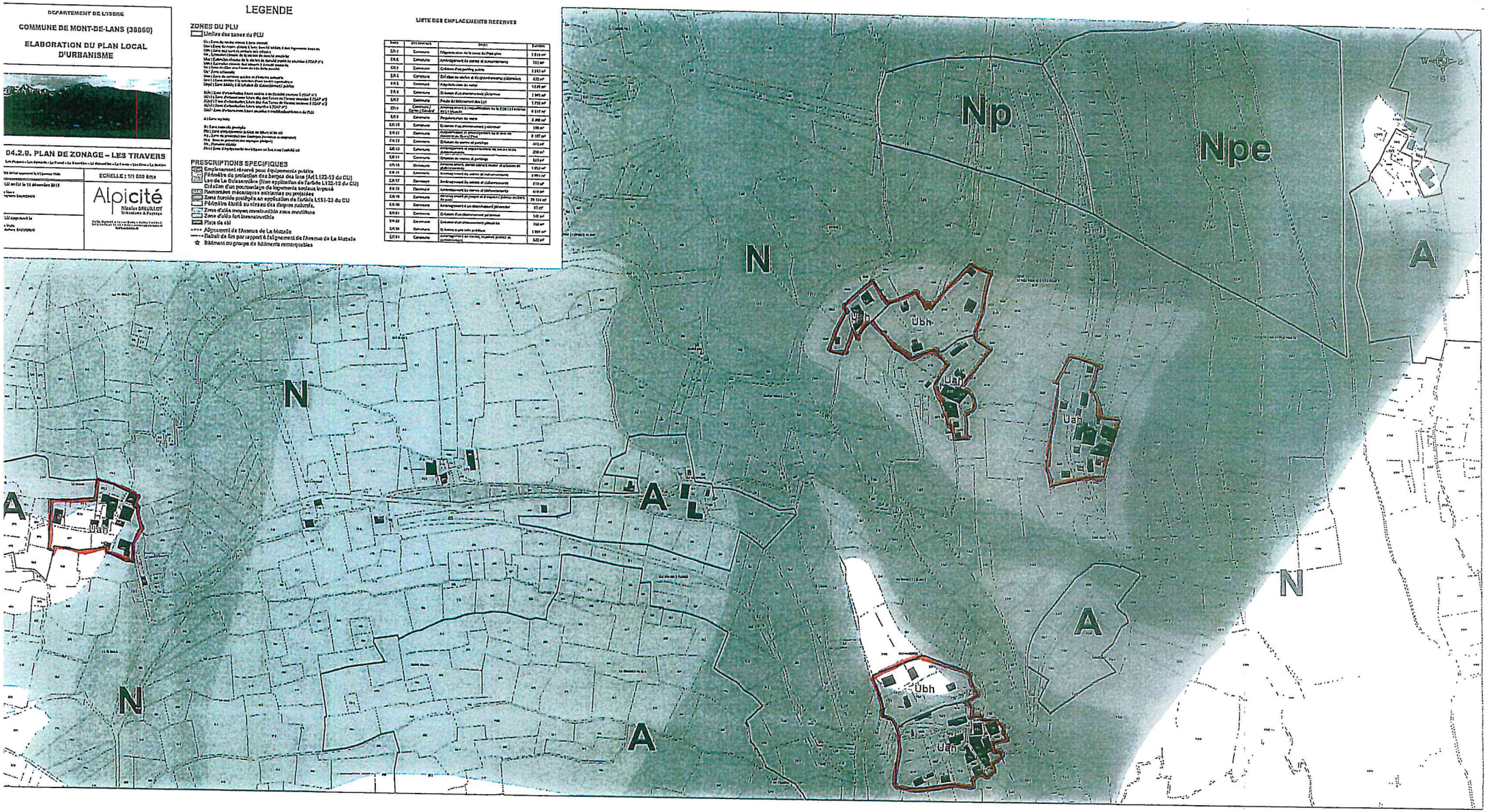

N
W E
S

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Destinataire	Objet	Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 010 m²
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	781 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public	1 802 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers	653 m²
ER 5	Commune	Régularisation de voirie	1 789 m²
ER 6	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys	1 739 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle	9 217 m²
ER 9	Commune	Régularisation de voirie	3 302 m²
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	190 m²
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de dessertе du Grand Plan	2 107 m²
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings	465 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements	339 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings	659 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements	1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	3 901 m²
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	610 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	448 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	70 124 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	97 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique	1 229 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	632 m²

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MONT-DE-LANS (38860)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04.2.10. PLAN DE ZONAGE – LE CHAMBON

POS initial approuvé le 31 janvier 1980

ECHELLE : 1/1 000 ème

PLU arrêté le 16 décembre 2015

Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

PLU approuvé le

Le Maire
Stéphane SAUVEBOIS

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

SARL Alpicité – 14 rue Celle – 05360 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

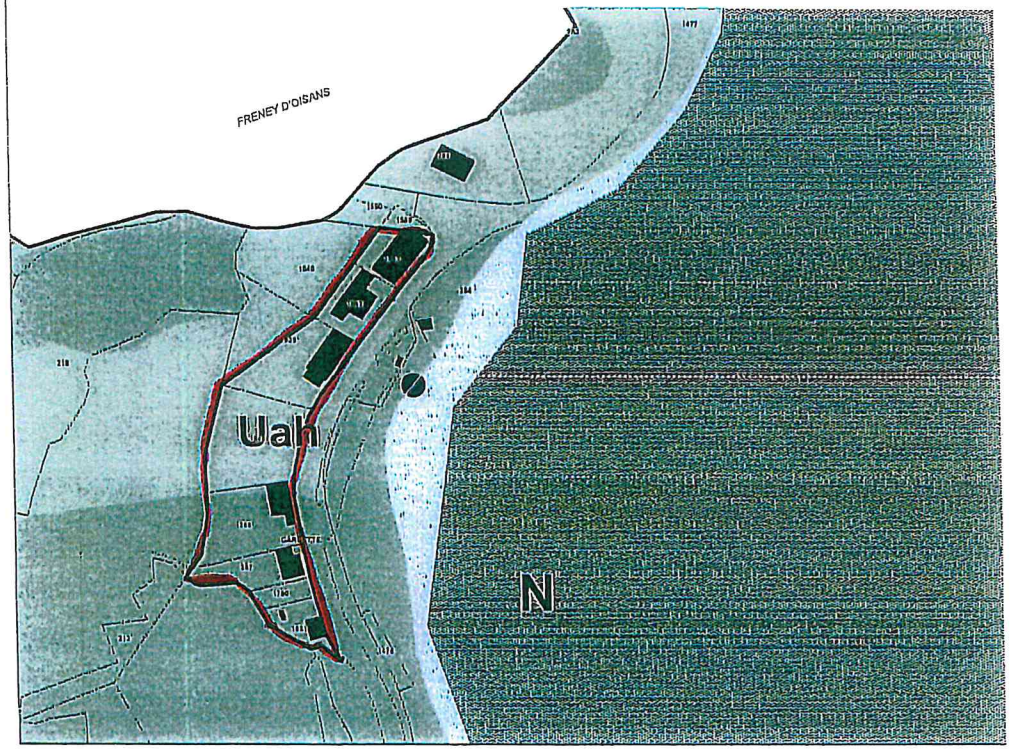

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

Ua : Zone du centre station à forte densité
Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aquatique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUc1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUe2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Nle : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacement réservé pour équipements publics
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Périmètre étudié au niveau des risques naturels.
Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
Zone d'aléa fort inconstructible
Piste de ski
Alignement de l'Avenue de La Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables